

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878



2K-MIX FAST curative

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : 2K-MIX FAST curative
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif: composant
Durcisseur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@tec7.be
*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Pas de pictogramme

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Phrases H

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

EUH208

Contient: pipérazine; dibutylbis(dodécylthio)stannane. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

<http://www.big.be>

© BIG vzw

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Numéro de la révision: 0300

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro BIG: 43135

1 / 19

878-16433-033-fr-FR

2K-MIX FAST curative

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6 238-877-9	15% ≤C<25%		(2)	Constituant	
zéolithes	1318-02-1 215-283-8	2.5%≤C<5%		(2)	Constituant	
pipérazine 01-2119480384-35	110-85-0 203-808-3	0.5%≤C<1%	Flam. Sol. 1; H228 Repr. 2; H361fd Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
dibutylbis(dodécylthio)stannane 01-2119841260-50	1185-81-5 214-688-7	0.25% ≤C<0.3%	Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD Skin Sens. 1; H317 STOT RE 1; H372 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, BIG) M: 1 (Chronique, ECHA (dossier d'enregistre- ment))

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

2K-MIX FAST curative

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.
Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.
Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), isocyanates.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

2K-MIX FAST curative

Pipérazine (poudre et vapeur)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.3 mg/m ³

Belgique

Etain (composés organiques de) (en Sn)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	0.2 mg/m ³
Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	3 mg/m ³
Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³
Pipérazine et sels (vapeur et aérosol) (en pipérazine)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	0.3 mg/m ³
Talc (sans fibre d'amiante)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m ³

Pays-Bas

Piperazine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.028 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.084 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.3 mg/m ³
Talk (respirabel)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.016 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.25 mg/m ³

France

Etain (composés organiques d'), en Sn	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m ³
Pipérazine (poussières et vapeurs)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.3 mg/m ³
Poussières réputées sans effet spécifique, fraction alvéolaire	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	5 mg/m ³
Poussières réputées sans effet spécifique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 mg/m ³

Allemagne

Allgemeiner Staubgrenzwert: Alveolengängige Fraktion	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1.25 mg/m ³
Piperazin	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.1 mg/m ³
Zinnverbindungen, organische - n-Butylzinnverbindungen: Di-n-butylzinnverbindungen	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.0018 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.009 mg/m ³

Autriche

Piperazin und seine Salze	Tagesmittelwert (MAK)	0.1 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	0.3 mg/m ³
Talk (asbestfaserfrei)	Tagesmittelwert (MAK)	2 mg/m ³

UK

Inhalable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
Piperazine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.3 mg/m ³
Respirable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³
Talc, respirable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m ³
Tin compounds, organic, except Cyhexatin (ISO), (as Sn)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.2 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro de la révision: 0300

Numéro BIG: 43135

4 / 19

2K-MIX FAST curative

Particulates (insoluble or poorly soluble) not otherwise specified	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	3 mg/m ³ (R)
Piperazine and salts, as piperazine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.03 ppm (IFV)
Talc: Containing asbestos fibers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.1 fibres/cm ³ (F)
Talc: Containing no asbestos fibers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m ³ (R,E)
Tin, organic compounds, as Sn	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m ³

(R): Respirable fraction

(IFV): Inhalable fraction and vapor

(F): Respirable fibers: length > 5 µm; aspect ratio ≥ 3:1, as determined by the membrane filter method at 400-450X magnification (4-mm objective), using phase-contrast illumination

R,E: Respirable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Dust, Respirable Nuisance (Particulates)	NIOSH	0600
Dust, Respirable	ASTM	D 4532-92
Dust, Total Nuisance (Particulates)	NIOSH	0500
total aerosol mass	NIOSH	0501

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.16 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	2.16 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	3.6 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.6 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	43.2 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	4.54 mg/cm ²	

zéolites

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	3 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.5 mg/m ³	

pipérazine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.1 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.3 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.3 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.08 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1.08 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1.8 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1.8 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	21.6 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	2.27 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	160 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	160 mg/kg de pc/jour	

zéolites

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.003 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.25 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.25 mg/kg de pc/jour	

pipérazine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	1 mg/kg de pc/jour	

PNEC

2K-MIX FAST curative

talç (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	597.97 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	597.97 mg/l	
Eau de mer	141.26 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	141.26 mg/l	
Sédiment d'eau douce	31.33 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.13 mg/kg sédiment dw	
Air	10 mg/m ³	

zéolithes

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.2 mg/l	
Eau de mer	0.32 mg/l	
STP	95 mg/l	
Sol	600 mg/kg sol dw	

pipérazine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.1 mg/l	
Eau de mer	0.01 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	0.1 mg/l	
STP	54 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.8 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.18 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.45 mg/kg sol dw	
Oral	4.6 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374), Changer régulièrement les gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc au butyle	> 480 minutes	0.5 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	3 hPa ; 25 °C ; Calculé
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	1.25 ; 20 °C

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro de la révision: 0300

Numéro BIG: 43135

6 / 19

2K-MIX FAST curative

Densité absolue	1246 kg/m ³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	212 °C
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), isocyanates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

talç (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 2.1 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	(concentration maximale possible)

zéolithes

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5110 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc		Lapin (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50		> 3.35 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

pipérazine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2600 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	8300 mg/kg de pc	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Test de BASF	2 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

2K-MIX FAST curative

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	1000 mg/kg de pc - 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

talC (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Sans objet (test in vitro)	Non irritant	Méthode de l'UE B.46			Épiderme humain reconstitué	Valeur expérimentale	

zéolithes

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

pipérazine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil						Dispense de données	
Sans objet (test in vitro)	Corrosif	OCDE 431	3 minutes		Épiderme humain reconstitué	Valeur expérimentale	

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures; 7; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Sans objet (test in vitro)	Non corrosif	OCDE 435			Épiderme cornéen humain reconstitué	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

talC (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	Non sensibilisant				Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

zéolithes

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye	Valeur expérimentale	

2K-MIX FAST curative

pipérazine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	Sensibilisant	Observation des humains			Humain (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Read-across	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
talç (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 452	100 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	101 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 452	10.8 mg/m ³ air		Aucun effet	52 semaines (7h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

zéolithes

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	5000 ppm		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	10000 ppm		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (poussières)	NOAEL		> 20 mg/m ³ air		Aucun effet	4 semaines (3 fois / semaine)	Rat (masculin / féminin)	

pipérazine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 408	627 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inconnu			STOT RE cat.1					Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
talç (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

2K-MIX FAST curative

zéolithes

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

pipérazine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
talc (Mg3H2(SiO3)4)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 478	5 jours (1x / jour)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale

zéolithes

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 475		Rat (mâle)		Valeur expérimentale

pipérazine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Positif					Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
talc (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 453	18 mg/m³ air	113 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) - 122 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 453	100 mg/kg de pc/jour	101 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro de la révision: 0300

Numéro BIG: 43135

10 / 19

2K-MIX FAST curative

zéolithes

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Étude de toxicité cancérogène	≥ 60 mg/kg de pc/jour	104 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte talc (Mg3H2(SiO3)4)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	1600 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	≥ 1600 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	> 900 mg/kg de pc/jour	13 jours (1x / jour)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

zéolithes

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 1600 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 1600 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL		≥ 2 %		Rat (mâle)	Aucun effet	Testicules	Valeur expérimentale

pipérazine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	420 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	420 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL (P)	OCDE 416	222 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 416	204 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

dibutylbis(dodécylthio)stannane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement			catégorie 1B					Étude de littérature
Effets sur la fertilité			catégorie 1B					Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro de la révision: 0300

Numéro BIG: 43135

11 / 19

2K-MIX FAST curative

2K-MIX FAST curative

Eruption/dermatite. Difficultés respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2K-MIX FAST curative

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

talc (Mg3H2(SiO3)4)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ECOSAR v1.00	89581 mg/l	96 h	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ECOSAR v1.00	36812 mg/l	48 h	Daphnia sp.		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	ECOSAR v1.00	7203 mg/l	96 h	Algae		Eau douce (non salée)	QSAR
	NOEC	ECOSAR v1.00	918 mg/l	30 jour(s)	Algae		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique poissons	NOEC	ECOSAR v1.00	5980 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	ECOSAR v1.00	1460 mg/l	30 jour(s)	Daphnia sp.		Eau douce (non salée)	QSAR

zéolites

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	NOEC	EPA 660/3 - 75/009	> 680 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	2808 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	18 mg/l - 34 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	10 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOEC	US EPA	> 86.7 mg/l	30 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	32 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

pipérazine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	> 1800 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Léthal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	21 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	50 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CEO	OCDE 209	1000 mg/l	< 1 h	Boue activée			Valeur expérimentale

2K-MIX FAST curative

dibutylbis(dodécylthio)stannane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.11 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	≥ 1.6 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	18.602 h	1.5E6 /cm ³	QSAR

pipérazine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	65 %; Consommation d'O ₂	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN	2.282 h	5E5 /cm ³	QSAR

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	0 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2K-MIX FAST curative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	3.162 l/kg			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		-9.4	25 °C	QSAR

zéolithes

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		0.59 - 0.95; Poids frais	28 jour(s)		Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

pipérazine

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		< 3.9; Chronique		Cyprinus carpio	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-1.24	25 °C	Valeur expérimentale

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		3.11	22 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro de la révision: 0300

Numéro BIG: 43135

13 / 19

2K-MIX FAST curative

talç (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0 %	0 %	39.3 %	56 %	4.72 %	QSAR

zéolithes

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
	0.00 %		0.31 %	59.79 %	39.9 %	Valeur calculée

pipérazine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.71	Valeur calculée

dibutylbis(dodécylthio)stannane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	9.588	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

2K-MIX FAST curative

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

talç (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

pipérazine

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

2K-MIX FAST curative

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 1 %	
< 12.46 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· dibutylbis(dodécylthio)stannane	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.
· dibutylbis(dodécylthio)stannane	Composés organostanniques	1. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des peintures à composants non liés chimiquement. 2. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro de la révision: 0300

Numéro BIG: 43135

15 / 19

2K-MIX FAST curative

		mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur: a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur; b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture; c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé. 3. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles. 4. Composés organostanniques trisubstitués a) Les composés organostanniques trisubstitués, tels que les composés du tributylétain (TBT) et les composés du triphénylétain (TPT), ne sont plus utilisés après le 1^{er} juillet 2010 dans les articles où leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain. b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1^{er} juillet 2010, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date. 5. Composés du dibutylétain (DBT) a) Les composés du dibutylétain (DBT) ne sont plus utilisés après le 1^{er} janvier 2012 dans les mélanges et les articles destinés à être délivrés au public lorsque leur concentration dans le mélange, dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain. b) Les articles et les mélanges ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1^{er} janvier 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date. c) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1^{er} janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés à être délivrés au public: — mastics (RTV-1 et RTV-2) et adhésifs de vulcanisation à température ambiante monocomposants et bicomposants, — peintures et revêtements contenant des composés du DBT en tant que catalyseurs en cas d'application sur les articles, — profilés en chlorure de polyvinyle souple (PVC), seuls ou coextrudés avec du PVC dur, — tissus revêtus de PVC contenant des composés du DBT en tant que stabilisants en cas d'utilisation à l'extérieur, — descentes d'eaux pluviales, gouttières et accessoires extérieurs, ainsi que matériau de couverture pour toitures et façades. d) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et aux articles régis par le règlement (CE) n° 1935/2004. 6. Composés du dioctylétain (DOT) a) Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1^{er} janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être délivrés au public ou à être utilisés par le public lorsque leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain: — articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, — gants, — articles chaussants ou parties d'articles chaussants destinés à entrer en contact avec la peau, — revêtements muraux et de sol, — articles de puériculture, — langes, — kits de moulage pour vulcanisation à température ambiante bicomposants (kits de moulage RTV-2). b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1^{er} juillet 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date
· pipérazine	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.
Motif de la révision: 3;8;9;11;12		Date d'établissement: 2006-02-02 Date de la révision: 2022-05-17
Numéro de la révision: 0300		Numéro BIG: 43135 16 / 19

2K-MIX FAST curative

ladite annexe
d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique

2K-MIX FAST curative

Aucun renseignement disponible

dibutylbis(dodécylthio)stannane

Résorption peau	Etain (composés organiques de) (en Sn); D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
Agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)	reprotoxique catégorie 1A ou 1B selon CLP, n.s.a.

Législation nationale Pays-Bas

2K-MIX FAST curative

Waterbezwaarlijkheid	Z (1); Algemene Bepoortingsmethodiek (ABM)
----------------------	--

pipérazine

SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	Piperazine; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling); 2
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	Piperazine; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid); 2

Législation nationale France

2K-MIX FAST curative

Aucun renseignement disponible

pipérazine

Catégorie toxique pour la reproduction	Pipérazine (poussières et vapeurs); R2
--	--

Législation nationale Allemagne

2K-MIX FAST curative

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

zéolithes

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

pipérazine

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

dibutylbis(dodécylthio)stannane

TA-Luft	5.2.7.1.3
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Zinnverbindungen, organische - n-Butylzinnverbindungen: Di-n-butylzinnverbindungen; Z; Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden.
Hautresorptive Stoffe	Zinnverbindungen, organische - n-Butylzinnverbindungen: Di-n-butylzinnverbindungen; H; Hautresorptiv

Législation nationale Autriche

2K-MIX FAST curative

Aucun renseignement disponible

pipérazine

Fortpflanzungsgefährdend [fruchtschädigend (entwicklungsschädigend)]	Piperazin und seine Salze; d
Fortpflanzungsgefährdend [Beeinträchtigung der Fortpflanzungsfähigkeit (Fruchtbarkeit)]	Piperazin und seine Salze; f
Gefahr der Sensibilisierung der Haut	Piperazin und seine Salze; Sh
Gefahr der Sensibilisierung der Atemwege	Piperazin und seine Salze; Sa

Législation nationale UK

2K-MIX FAST curative

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro de la révision: 0300

Numéro BIG: 43135

17 / 19

2K-MIX FAST curative

pipérazine

Skin Sensitisation	Piperazine; Sen
Respiratory sensitisation	Piperazine; Sen
<u>dibutylbis(dodécylthio)stannane</u>	
Skin absorption	Tin compounds, organic, except Cyhexatin (ISO), (as Sn); Sk

Autres données pertinentes

2K-MIX FAST curative

Aucun renseignement disponible

talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄)

CIRC - classification	3; Talc
TLV - Carcinogen	Talc: Containing no asbestos fibers; A4
	Talc: Containing asbestos fibers; A1

zéolithes

CIRC - classification	3; Zeolites other than erionite
-----------------------	---------------------------------

pipérazine

TLV - Skin Sensitisation	Piperazine and salts, as piperazine; SEN; Sensitization
TLV - Respiratory Sensitisation	Piperazine and salts, as piperazine; SEN; Sensitization
TLV - Carcinogen	Piperazine and salts, as piperazine; A4

dibutylbis(dodécylthio)stannane

TLV - Skin absorption	Tin, organic compounds, as Sn; Skin; Danger of cutaneous absorption
TLV - Carcinogen	Tin, organic compounds, as Sn; A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H228 Matière solide inflammable.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas

Motif de la révision: 3;8;9;11;12

Date d'établissement: 2006-02-02

Date de la révision: 2022-05-17

Numéro de la révision: 0300

Numéro BIG: 43135

18 / 19

2K-MIX FAST curative

responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.